GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-411

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement Chemin Paul Pugnaud

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 29 octobre 2026 formulée par l'entreprise SCLE SFE représentée par M. Bousquail Valentin, pour permettre la livraison et la manutention d'un conteneur Chemin Paul Pugnaud.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la livraison.

Arrêté

Article 1 :
La livraison d'un conteneur sur le chantier de la plateforme d'innovation SNCF Raccor-D parcelle Cadastrée 203 AI 345 chemin Paul Pugnaud effectuée par l'entreprise SCLE SFE le 26 novembre 2026 est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit de la zone de travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h pour les deus sens de circulation, au droit de la zone de travaux et sur 30m de part et d'autre.

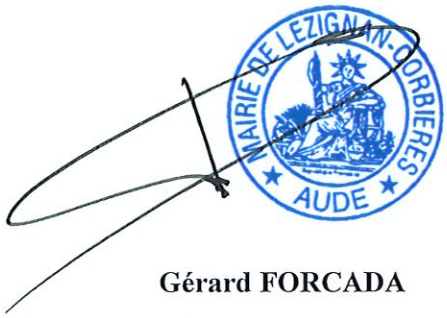
Article 3 :
L'entreprise SCLE SFE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise SCLE SFE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 4 :
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise SCLE SFE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 novembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA